



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE
LE 17 AOÛT 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Réf. JPD / NG / COL / LCC

N° d'enregistrement
AM / 2026 / 247

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant désignation de Madame Nicole PRADELLI en tant que président
de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE
LE

19 AOÛT 2026

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
LE

19 AOÛT 2026

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
LE

19 AOÛT 2026

Pour le Maire
par délégation



Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46,

VU l'arrêté N°AM-2026-161 du 19 mai 2026 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité et désignant ses membres

VU l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la loi n°2015-1776 en date du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-3 précité impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT la désignation des membres de la CCA par arrêté municipal AM/2026/161 en date du 19 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'arrêter la liste des membres de cette commission et d'en assurer la présidence,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'assurer la continuité de l'administration communale et de faciliter l'organisation des commissions, le Maire peut désigner un membre du Conseil Municipal appelé à le représenter,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Nicole PRADELLI Présidente du CCAS de la ville de Biot, assurera la présidence de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées en qualité de représentante de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2

Confirme que la Commission Communale d'Accessibilité est fixée comme suit pour la durée du mandat :

Représentants élus du Conseil Municipal :

- Madame Nicole PRADELLI
- Monsieur Jean-Michel BIANCOTTI
- Monsieur Michel FRANCESCHI
- Monsieur Gérard PETIT
- Madame Severine MOUREAUD
- Monsieur Denis LA SPESA

Représentants des usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap :

- Madame Martine CAMATTE
- Madame Josette KELBERG
- Madame Dominique VIAN
- Madame Livianna ZANIN

Selon les besoins, peut également être invitée par la Présidente, toute personne dont la présence et la compétence permettraient d'enrichir les travaux de la commission.

ARTICLE 3

Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot, transcrit au registre des arrêtés municipaux et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- L'ensemble des membres composant la CCA
- Madame la Directrice du CCAS
- Monsieur le Responsable Patrimoine bâti

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application internet dénommée « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 17 août 2026

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

